

Les audiences interviennent après le dépôt de trois pièces écrites, soumises respectivement en septembre 1982, juin 1983 et décembre 1983. L'arrêt de la Cour viendra régler un différend entre le Canada et les Etats-Unis portant sur l'emplacement de la frontière qui est appelée à diviser le plateau continental et les zones de pêche de 200 milles des deux pays au large des côtes des provinces Maritimes et des Etats de la Nouvelle-Angleterre. L'affaire gravite autour des riches fonds de pêche et des ressources potentielles en hydrocarbures du banc de Georges. Le Canada revendique près de la moitié du banc de Georges; les Etats-Unis, quant à eux, ont émis une prétention visant la totalité du banc.